

Séance du 22 mars 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 11

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Le Guellec Gabriel, Mescam Jean-Marc, André Carnec, Johann Le Meur, Catherine Orsini, Kervarec Ronan, Gonidec Anthony, Guichaoua Maxime, Lucas Isabelle,

Absents excusés : Meyer Thomas, Hénaff Andrée, Griffon Delphine

Procuration : Meyer Thomas à Mescam Jean-Marc, Hénaff Andrée à Lucas Isabelle

Secrétaire : LUCAS Isabelle

Date de convocation : 15 mars 2018

Taxes directes locales 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018, transmis par les Services Fiscaux, et invite le Conseil Municipal à fixer les taux à appliquer pour l'année 2018.

La commission des finances, réunie le 12 mars dernier, propose que les taux soient ainsi fixés :

Taxe	Taux 2018
Taxe d'habitation	15,84
Foncier bâti	21,51
Foncier non bâti	59,80

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

ADOPTE la proposition présentée.

Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2018

M. Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de Budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de voter le budget principal au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement,
APPROUVE le Budget Primitif 2018 soumis à son examen.

Budget lotissement de kroas-hent-kerguelen - Vote du Budget Primitif 2018

M. Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de Budget primitif 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de voter le budget lotissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
APPROUVE le Budget Primitif 2018 soumis à son examen.

Délibération autorisant la reprise anticipée des résultats

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif. L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur),
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

Constata et approuve les résultats clôture de l'exercice 2017,

Investissement : - 77 478,50 €

Fonctionnement : 319 552,20 €

Solde global d'exécution : 242 073,70 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2017

Investissement dépenses : 101 500 €

Investissement recettes : 0€

Reprise anticipée 2018

Prévision d'affectation en réserve Investissement recettes 1068 : 178978,50 €

Report en Fonctionnement recettes 002 : 140573,70 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2017.

Avenant n° 1 au marché ECS Environnement
--

Le marché relatif à l'étude préalable à la revitalisation du centre bourg de Pouldergat a été notifié le 13 septembre 2017 au cabinet en sociologie urbaine et développement local Environnement et Société, mandataire.

Cet avenant a pour objet de modifier le montant du marché indiqué à l'article 12 de l'acte d'engagement par le détail des prestations rémunérées (TVA à 20 % et sans application de la TVA, suite au dépassement des seuils de franchise du régime TVA par le co-traitant « Environnement et Société » ; le co-traitant 2, A3 Paysage étant déjà assujéti à la TVA . L'avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché public en augmentation. Montant de l'avenant : montant de la TVA à 20 % : + 2760 € calculé sur un montant de 13 800 € HT qui est la part du marché pour le co-traitant 1 « Environnement et Société ».

Nouveau montant du marché public

Montant hors TVA : 28 800 €

Montant de la TVA à 20 % : 5760 €

Total TTC : 34 560 €

Soit une majoration TTC du marché de 2760 €

Personnel : CDD aide agent des écoles 2 h/hebdo

Compte tenu du nombre élevé d'enfants scolarisés en classe de maternelle, l'ATSEM titulaire sollicite l'aide d'une personne supplémentaire pour l'assister dans la surveillance de la sieste des plus jeunes élèves, à raison d'une demi-heure par jour, 4 jours par semaine, et ce jusqu'aux vacances d'été.

A compter de la rentrée de septembre 2018, une réorganisation du service scolaire interviendra pour tenir compte de la suppression des temps d'activités péri-scolaires et de la répartition des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création d'un emploi d'aide agent de maternelle, d'une durée hebdomadaire de service de 2 heures, à raison de 30 minutes par jour ; cet agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon de la grille d'adjoint technique.

DECIDE que cette création d'emploi prend effet au 1^{er} avril 2018 et s'achève au 6 juillet 2018.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

*Pour copie conforme,
En mairie de Pouldergat le 23 mars 2018,
Le maire, Gaby Le Guellec.*